

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

*Comité technique paritaire
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Nomination*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 10 novembre 2008 portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2008 portant nomination des membres du comité technique paritaire ministériel du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : MTSO0880874A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2008 portant nomination des membres du comité technique paritaire ministériel du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 septembre 2008 susvisé sont modifiées comme suit, s'agissant des membres titulaires représentant l'administration : M. Allaire (Luc), directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est nommé en qualité de membre titulaire au comité technique paritaire ministériel en remplacement de M. Masson (Jean-René).

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008.

Pour le ministre du travail,
des relations sociales, de la famille
et de la solidarité et par délégation :
Pour le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :
Le sous-directeur des carrières et des compétences,
D. MATHIEU